

# Convocation des personnels aux élections de leurs représentants dans les conseils d'UFR, écoles et instituts de l'Université de Bourgogne Scrutin du 17 novembre 2015

## COMMENT VOTER

---

### ➤ **Listes électorales**

#### **Personnels inscrits d'office sur les listes électorales**

L'inscription sur les listes électorales est automatique pour l'ensemble des personnels de l'Université de Bourgogne tels qu'ils sont définis à l'article 4-I-1. et 4.II.1 de l'arrêté électoral. Tout personnel peut vérifier son inscription sur la liste électorale du collège auquel il appartient, affichée dans sa composante. Toute demande de rectification doit être présentée par écrit et déposée auprès du responsable administratif de la composante dans laquelle il souhaite voter. Sa demande sera transmise aux services des personnels et de recherche appropriés qui jugeront de la recevabilité de la demande. Les demandes de rectification des listes électorales peuvent être déposées jusqu'au jour du scrutin inclus.

#### **Personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part :**

Certains personnels enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ne sont pas inscrits automatiquement ; ils sont définis à l'article 4-I-2 de l'arrêté électoral. Pour être électeur, ils devront en faire la demande écrite et la déposer au plus tard le **12 novembre 2015, 17 h**, auprès du responsable administratif de leur composante, qui la transmettra au service du personnel enseignant ou de recherche.

**Nul ne peut être électeur, ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège ;** les personnels inscrits comme étudiants à l'Université, sont priés de se faire rayer des listes d'usagers auprès de leur composante.

### ➤ **Mode de scrutin**

Les représentants des personnels sont élus au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir au plus fort reste **sans panachage**. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification dans l'ordre de présentation des candidats. Lorsqu'un seul siège est à pourvoir pour un collège déterminé dans le cadre d'un renouvellement partiel, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct.

### ➤ **Vote par procuration**

Un électeur qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote en donnant à un mandataire procuration écrite de voter en son lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. **La procuration doit être manuscrite**. Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations. Au moment du vote le mandataire doit présenter la **procuration originale** et la justification de la qualité professionnelle de son mandant (sont notamment acceptés : une carte professionnelle, un bulletin de paie, un arrêté de nomination - ou photocopies). La carte d'identité ne constitue pas une justification professionnelle. **La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise**. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

### ➤ **Vote sur place**

Les personnels doivent présenter une pièce justificative de leur identité avec photo.

L'implantation et les horaires d'ouverture des bureaux de vote sont indiqués dans le tableau joint.

## COMMENT CANDIDATER

---

Les candidatures sont à déposer **jusqu'au 5 novembre 2015, 12 h**, selon les modalités décrites ci-dessous.

Les listes de candidats doivent être accompagnées des **déclarations individuelles de candidature signées des candidats**.

**Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Les candidats sont rangés par **ordre préférentiel** et peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les listes comprennent un nombre de candidats qui ne peut excéder celui du nombre de sièges à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes. **Cas particulier pour l'ESPé : voir p.10 de l'arrêté électoral**.

Lors du dépôt de la liste, le nom et les coordonnées du représentant de la liste devront être communiqués, ainsi que les noms des assesseurs et scrutateurs, le cas échéant. Pour la bonne tenue des élections, il est vivement souhaitable que chaque liste propose un **assesseur** et un assesseur suppléant.

### ➤ **Les professions de foi**

Chaque liste a la possibilité de présenter une profession de foi qui ne doit pas excéder une page d'un format A4 (1 recto), rédigée sur un papier vierge de tout logo ou mention faisant état de l'appartenance à l'université, une composante, un laboratoire, un service. Elle doit être déposée en même temps que la liste de candidats sous format papier et sous forme de fichier PDF envoyé par courriel à l'adresse électronique du responsable administratif, au plus tard le 5 novembre 2015 à 12h.

**Le dépôt de candidature est obligatoire, dans les délais et aux lieux indiqués dans le tableau joint, par lettre recommandée avec accusé de réception ou dépôt sur place contre accusé de réception.**

**Attention : Aucune correction/modification sur les listes de candidats, les bulletins de vote, les professions de foi ne seront acceptées après la date limite de dépôt des candidatures.** Les candidatures non conformes ou non complètes seront déclarées irrecevables.

L'arrêté électoral est affiché dans les composantes et consultable sur le site internet de l'Université : [www.u-bourgogne.fr](http://www.u-bourgogne.fr)

COMPOSANTES	Collèges	Nombre de sièges à pourvoir	Implantation des bureaux de vote	Lieux de dépôt des candidatures
<b>ISAT</b>	Collège A des professeurs et personnels assimilés	5	Salle polyvalente	Bureau A 135 (R. LACOUR)
	Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	5		
	Collège des personnels BIATSS	3		
	Collège des usagers élèves ingénieurs	5		
	Collège des usagers formations autres que celle d'ingénieur	1		
<b>UFR Droit et Sciences économique et politique</b>	Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	1	<b>Site de Dijon</b> Salle du Conseil de Droit Bâtiment Droit/Lettres	Bureaux R08-R10-R12 Affaires générales - Dijon
	Collège des usagers pour la circonscription Droit	1	<b>Site de Nevers</b> <b>uniquement pour le collège des usagers circonscription Droit</b> Bureau secrétariat scolarité, antenne Droit	
<b>ESIREM</b>	Collège des usagers	1	Salle GR07 ESIREM	Bureau GR03 ESIREM
<b>ESPE</b>	Collège des autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur (collège C)	1	<b>Dpt MEEF Site d'Auxerre :</b> Salle BREGEON <b>(uniquement collège des usagers)*</b> <b>Dpt MEEF site de Dijon :</b> Service Gestion - Salle 53 - Rez-de-Chaussée <b>Dpt MEEF site de Mâcon :</b> Salle de réunion - Rez-de-Chaussée Bât A <b>(uniquement collège C et collège des usagers)*</b> <b>Dpt MEEF site de Nevers :</b> Salle de réunion Rez-de-Chaussée <b>(uniquement collège C et collège des usagers)*</b> <b>Dpt Diderot - Chabot Charny :</b> Secrétariat bureau E12 1 <sup>er</sup> entresol <b>(uniquement collège des usagers)*</b>  <i>* vote sur le site de Dijon ou par procuration pour les autres électeurs</i>	Bâtiment Gabriel - Dijon Bureau R13
	Collège des personnels relevant du MEN et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministère (collège D)	1		
	Collège des étudiants, des fonctionnaires stagiaires, des personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation (collège des usagers)	4		
<b>IAE</b>	Collège A des professeurs et personnels assimilés	1	Salle du Conseil de Droit Bâtiment Droit/Lettres	Bureau R08-R10-R12 Affaires générales
	Collège des personnels BIATSS	2		
	Collège des usagers	1		
<b>IUT Chalon-sur-Saône</b>	Collège A des professeurs et personnels assimilés	1	Salle de pause 1er étage Bâtiment central	Bureau de la responsable administrative : rez-de-chaussée Bâtiment central
	Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	2		
	Collège des autres enseignants (statut second degré et assimilés)	1		
	Collège des chargés d'enseignement (enseignants vacataires)	1		
	Collège des usagers	4		
<b>IUT Dijon-Auxerre</b>	Collège des chargés d'enseignement (enseignants vacataires)	2	<b>Site de Dijon :</b> Campus universitaire de Dijon Bâtiment "Bloc Central" Salle R31	<b>Pour les deux sites :</b> Secrétariat de Direction de IUT de Dijon/Auxerre Site de Dijon Bâtiment Bloc Central (Bureau R 06)
	Collège des usagers	4	<b>Site d'Auxerre :</b> Campus universitaire d'Auxerre Bâtiment QLIO-GCCD - salle 316 Route des plaines de l'Yonne	
<b>IUT Le Creusot</b>	Collège des chargés d'enseignement (enseignants vacataires)	1	Service scolarité	Secrétariat de direction auprès de Valérie LAGRANGE ou auprès de Catherine BINIEK, responsable administrative
	Collège des usagers : représentants DUT TC	2		
	Collège des usagers : représentants licences professionnelles	1		



## BUREAUX DE VOTE

Scrutin des 17 et 18 novembre 2015 (usagers/étudiants), 17 novembre 2015 (personnels)

Ouverture des bureaux de vote de 9 h à 17 h

Date limite de dépôt des candidatures : 5 novembre 2015 - 12 h

COMPOSANTES	Collèges	Nombre de sièges à pourvoir	Implantation des bureaux de vote	Lieux de dépôt des candidatures
IUVV	Collège des usagers	5	Bibliothèque de IUVV	Bureau Christine MARGET R03, RDC IUVV
UFR Langues et Communication	Collège des usagers	2	Salle Maurice COZIAN RC du bâtiment Droit/Lettres 4 bd Gabriel-Dijon	Bureau 144 1er étage du bâtiment Droit/Lettres 4 boulevard Gabriel-Dijon
MSH Conseil d'orientation et de gestion	Collège des personnels BIATSS	1	MSH de Dijon Salle des thèses - R08 Rez-de-chaussée	MSH de Dijon Bureau du responsable administratif 2ème étage salle 209
	Collège des usagers	2		
UFR Sciences Humaines	Collège des usagers : représentants du cycle Licence	3	Salle COZIAN Bâtiment Droit Lettres	Bureau 123 G - Véronique DUTARTRE
	Collège des usagers : représentants du cycle Master/Doctorat	4		
UFR STAPS	Collège des usagers : représentants du cycle Licence	2	<b>Site de Dijon :</b> UFR STAPS - Salle R35 , couloir rez de chaussée en face de l'amphithéâtre Santona <b>Site Le Creusot :</b> Accueil Centre Condorcet	UFR STAPS Dijon Responsable Administratif, Bureau R08, couloir administration
	Collège des usagers : représentants du cycle Master/Doctorat	1		
UFR SVTE	Collège des usagers	2	Salle WANGARI MUTA MAATHAI (Salle du Conseil - 1er étage)	Secrétariat de direction